Coopérons dès l'École
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
YONNE

Convention de partenariat entre

- l'Association Départementale OCCE de l'Yonne,
- l'EPLE de ……..……..……..……,

Préambule

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole, conventionné avec et agréé par le Ministère de l'Education Nationale, est une fédération nationale d'associations départementales qui réunissent des membres, personnes majeures ou mineures, regroupés dans l'enseignement laïc, pour mettre en œuvre les principes de la coopération.

La coopération suppose une méthode active d'éducation civique et intellectuelle, une gestion par les élèves avec le concours d'adultes en vue d'activités communes, une participation aux projets éducatifs en lien avec les parents et les partenaires de l'environnement culturel, éducatif, sportif, économique et social de leurs établissements. Elle développe un esprit d'entraide, de solidarité, d'initiative et de sens des responsabilités afin de permettre l'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines.

Dans tout EPLE, une coopérative scolaire du 2nd degré, section locale d'une association départementale OCCE, peut être créée aux termes de la circulaire du 23 juillet 2008 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 31 Juillet 2008.

Article 1

Cette convention est établie entre :

1-L'association départementale de l'Yonne de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole, représentée par son président Monsieur Patrice SONNET, dite ci-après « **OCCE 89** »,

2-L'établissement : EPLE ……, représenté par son chef d'établissement dit « **Etablissement** »

dans le but de fixer les modalités de création et d'activités d'une coopérative scolaire du 2nd degré au sein de l'EPLE dite «**Coopérative** ».

Article 2

La **Coopérative** adhérente met en œuvre tout dispositif visant à la réalisation de projets pédagogiques et éducatifs au bénéfice des élèves de l'établissement dans le cadre du projet de l'EPLE.

Le projet pédagogique de la **Coopérative** est élaboré à partir des besoins et des capacités des élèves. Les activités se déroulent et restent sous la responsabilité de l'**OCCE 89** et de l'**Etablissement**. L'ensemble des choix ou décisions ne peuvent contrevenir aux règles fixées dans l'**Etablissement**.
Le projet pédagogique détaillé de la **Coopérative** inclut la constitution d'un (ou plusieurs) conseil(s) de coopération, formé d'élèves, d'enseignants et éventuellement de partenaires de la communauté éducative de l'**Etablissement**.
Le projet détaillé peut constituer une annexe de la présente convention. Il précise la diversité des actions projetées ou réalisables.

Article 3
La **Coopérative** doit veiller à ne pas sortir du champ de l'éducation et de la coopération scolaire. Elle ne peut se substituer aux obligations et charges relevant de la responsabilité de l'**Etablissement**, d'une collectivité publique ou de toute autre personne physique ou morale.

Article 4
La **Coopérative** peut prendre en charge diverses formes de coopération au sein de l'**Etablissement** qui bénéficient d'une autonomie limitée (clubs, actions ou projets particuliers pour un groupe, etc.). Elle les intègre dans son rapport d'activité et dans son budget.

Article 5
La **Coopérative** peut bénéficier des aides pédagogiques et des prêts de matériels de l'**OCCE 89**. Elle peut participer aux actions et manifestations départementales, régionales et nationales de la Fédération OCCE.
Les animateurs et formateurs mandatés par l'**OCCE 89** peuvent répondre à des demandes spécifiques en intervenant devant des groupes d'élèves, des classes, des élèves-délégués, des enseignants… avec l'accord ou à la demande de l'**Etablissement**.

Article 6
Les membres de la **Coopérative** peuvent participer activement à la vie statutaire de l'**OCCE 89** en participant aux assemblées générales départementales et éventuellement régionales et nationales. Ils peuvent y être élus administrateurs et membres des bureaux.

Article 7

Un mandataire majeur est nommé par le Conseil d'Administration de l'**OCCE 89** avec l'aval de l'**Etablissement**, pour assurer le lien entre Coopérative, OCCE et Etablissement. Il rend compte de ses activités.

L'**OCCE 89** met à la disposition de la **Coopérative** un compte bancaire et les moyens de paiement associés, des supports de comptabilité relatifs aux activités coopératives, conformes aux dispositifs départementaux et une formation comptable destinée au mandataire et/ou aux membres de la **Coopérative**.

Le mandataire enregistre l'ensemble des opérations comptables. Il gère le compte bancaire ainsi créé. Il présente un compte rendu financier annuel. Les comptes sont agrégés, comme pour l'ensemble des coopératives affiliées, à ceux de l'**OCCE 89**. Ils peuvent faire l'objet d'une vérification initiée par l'**OCCE 89**.

Article 8

La **Coopérative**, membre actif de l'**OCCE 89**, lui verse une cotisation statutaire annuelle fixée par l'Assemblée Générale départementale de l'**OCCE 89**. Cette cotisation est complétée par une participation obligatoire aux frais d'assurances.

Article 9

La présente convention est valable jusqu'au 31 août de chaque année scolaire. Elle est renouvelable chaque année. Elle peut être dénoncée par l'une des parties par écrit.

Article 10

Tout contentieux éventuel lié à l'application de la présente convention fera l'objet d'un traitement amiable entre les parties.

Fait à…….…… le…….……..

Le président de l'OCCE 89	Le (la) chef(fe) d'établissement	Le (la) mandataire, pour information